

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EURO 07/25/2

décembre 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION REGIONAL FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-cinquième session

Vilnius (Lituanie), 15-18 janvier 2007

QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX ¹

I. QUESTIONS DECOULANT DE LA 28^E ET 29^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

A. Examen des Comités régionaux de coordination (28^e CCA)²

1. La Commission est convenue de réaffirmer l'importance du rôle joué par les Comités de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission et d'encourager les pays à participer de manière plus active et efficace aux travaux des Comités de coordination. La Commission **est également convenue d'encourager** les Comités de coordination à envisager d'inclure dans leur ordre du jour tout problème lié au contrôle des denrées alimentaires, à des questions de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aux méthodes employées pour renforcer la réglementation des denrées alimentaires, conformément au mandat des Comités et en consultation, de préférence, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.
2. La Commission **a invité** les Comités de coordination à revoir constamment leur programme de travail pour tenir compte des priorités des Comités.
3. La Commission est convenue de conserver la périodicité actuelle des réunions des Comités de coordination et a invité ces derniers à envisager d'utiliser des mécanismes complémentaires qui amélioreraient la communication et la coordination aux niveaux régional et/ou sous-régional.
4. La Commission **est convenue d'encourager** les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS à envisager d'organiser des événements régionaux, séminaires ou ateliers, à l'occasion des sessions des Comités de coordination.
5. **Le Comité est invité à examiner les recommandations ci-dessus.**

¹ Le présent document contient des informations portant uniquement sur des questions découlant ou soumises par la 28^e et 29^e session de la Commission du Codex Alimentarius ou d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex qui nécessitent des actions spécifiques des Comités FAO/OMS de Coordination. Le Secrétariat du Codex fera verbalement rapport sur les questions de nature horizontale comme il conviendra pour la discussion du Comité.

² ALINORM 05/28/41, par. 128-135

B. Plan stratégique 2008-2013 (29^{ème} CCA)³

6. La Commission, qui approuve les recommandations formulées par le Comité exécutif⁴, est convenue de ce qui suit:

- i) le Projet de plan stratégique 2008–2013 révisé sera communiqué à tous les comités de coordination pour observations, avant son adoption finale par la Commission en juillet 2007;
- ii) la présentation suivie actuellement par le Comité exécutif pour l'examen critique sera remplacée par le Tableau 2 de la troisième partie du Projet de plan stratégique 2008–2013, en tant que nouveau mécanisme de suivi pour une mise en œuvre efficace de l'examen critique.

7. **Le Comité est invité de soumettre de commentaires au Projet de plan stratégique 2008-2013 tel qu'il figure dans l'appendice II de ALINORM 06/29/3A.**

C. Examen de la Structure du Codex par Comités et du Mandat des Comités et Groupes Spéciaux du Codex (29^e CCA)⁵

8. La Commission a félicité le Secrétariat de la qualité du document et a décidé qu'une lettre circulaire⁶ serait envoyée aux gouvernements pour les inviter à communiquer leurs observations sur ses paragraphes 1 à 28, incluant 11 propositions, afin de donner l'occasion aux membres et observateurs d'étudier plus avant l'analyse et les propositions avant le débat plus approfondi qui se tiendrait lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et de la trentième session de la Commission. **La Commission a décidé, en outre, d'inviter les Comités de coordination FAO/OMS à examiner les propositions lors de leurs prochaines sessions et à communiquer leurs observations au Comité exécutif et à la Commission.**

II. QUESTIONS DECOULANT DE LA 33^{EME} SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

A. Mandats des Comités régionaux de coordination⁷

9. À sa 28^e session, la Commission avait examiné une proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) visant à inclure dans son mandat un alinéa supplémentaire : « favoriser l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques ». La Commission était convenue de communiquer l'amendement proposé, ainsi que son extension éventuelle aux autres comités de coordination, au Comité sur les principes généraux pour un examen plus approfondi.⁸

10. Le Comité a examiné trois options énoncées dans le document CX/GP 06/23/2 Partie I : (i) approuver l'amendement du mandat du CCLAC et le transmettre à la Commission pour adoption à sa 29^e session, auquel cas celui-ci ne s'appliquerait qu'au CCLAC ; (ii) recommander l'insertion immédiate du même amendement dans les mandats de tous les comités de coordination ; ou (iii) demander l'avis des autres comités de coordination au sujet de l'insertion dans leur mandat du même amendement et réexaminer la question dans son ensemble à la prochaine session du Comité à la lumière des avis reçus.

11. Le Comité sur les principes généraux a décidé de recommander au CCLAC de mettre en pratique l'adoption de positions régionales, le cas échéant, tout en ne modifiant pas son mandat. Le CCLAC a été invité à rendre compte des enseignements tirés à la 24^e session du CCGP. **Tous les autres comités de coordination ont été invités à réfléchir à la possibilité d'insérer l'alinéa proposé par le CCLAC dans leur mandat et à ses éventuelles implications, et à faire connaître leur point de vue au CCGP.** Ce dernier examinera de nouveau ce point à sa 24^e session à la lumière des informations communiquées en retour par tous les comités de coordination.

³ ALINORM 06/29/41, par. 152-155

⁴ ALINORM 06/29/3A par. 38.

⁵ ALINORM 06/29/41, par. 158-161

⁶ CL 2006/29-CAC

⁷ ALINORM 06/29/33, par. 6-18.

⁸ ALINORM 05/28/41, par. 130.

B. Rôles respectifs des Coordonnateurs régionaux et des Membres du Comité exécutif élus sur une Base géographique⁹

12. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a présenté le document CX/GP 06/23/5 Partie II. Il a rappelé qu'à sa 20^e session, le CCGP a appuyé une proposition visant à adresser aux Membres une lettre circulaire les invitant à exprimer leur point de vue sur les rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique au Comité exécutif. Les comités de coordination ont exprimé différents avis qui ont été soumis à la Commission, à sa 28^e session, et sur la base desquels cette dernière a reconnu qu'il importait de préciser les rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique, compte tenu du nouveau statut des Coordonnateurs comme membres du Comité exécutif.

13. À cet égard, le document CX/GP 06/23/5 Partie II a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une question totalement nouvelle puisque le Comité en avait déjà débattu par le passé. En 1992, le Comité avait fait valoir que, bien qu'ils soient élus sur une base géographique, les membres du Comité exécutif, une fois élus, devaient veiller à ce que les préoccupations et les intérêts d'ordre général de la région soient pris en compte dans les décisions du Comité exécutif et non pas exposer le point de vue des pays de leur région, et que les Coordonnateurs étaient les mieux placés pour faire valoir le point de vue des pays de leur région.

14. Dans le document, les Services juridiques de la FAO et de l'OMS ont formulé deux observations d'ordre juridique. Premièrement, les Membres élus sur une base géographique au Comité exécutif devraient continuer à représenter les intérêts de la Commission dans son ensemble, alors que les Coordonnateurs étaient censés représenter les intérêts des régions ou groupes de pays concernés. Deuxièmement, cette question était liée à celle de la composition des délégations au sein du Comité exécutif. Dans la mesure où, à l'exception du Président ou des vice-présidents, tous les autres membres du Comité exécutif étaient des pays, à savoir des Membres et non des individus, rien ne s'opposait d'un point de vue juridique, à ce que les délégations soient composées d'autant d'individus que le Membre en désignait. À l'évidence, ce principe dépendait toutefois des dispositions que la Commission pourrait prendre en matière d'organisation pour faciliter le fonctionnement efficace du Comité exécutif.

15. Le Comité est convenu de réexaminer la question des rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique à sa prochaine session. **Dans l'intervalle, le Comité a invité les délégations à poursuivre l'examen de ce point, y compris au besoin dans le cadre des comités de coordination, de sorte qu'un consensus puisse se dégager sur cette question à sa prochaine session.**

⁹ ALINORM 06/29/33, par. 97-105.